

Votre commune s'organise.
Et vous ?

DOCUMENT
À CONSERVER



DOCUMENT
d'INFORMATION
COMMUNAL
sur les RISQUES MAJEURS

édition 2018

DICRIM
de FREISSINIÈRES



Madame, Monsieur,










notre vallée est belle, notre vallée est attractive, pour y vivre ou pour y passer quelques jours de vacances. Cependant une zone de montagne présente de nombreux dangers liés aux risques naturels.

La commune a décidé de s'engager dans la mise en place d'un Plan de Prévention des Risques. Ce plan est consultable sur notre site internet pour vous permettre de prendre connaissance des zones à risques.

Dans la continuité nous mettons en place un Plan Communal de Sauvegarde et un Document d'Information dont vous trouverez le détail dans les pages qui suivent

Cyrille Drujon d'Astros
Maire de Freissinières

LES RISQUES MAJEURS

- | | |
|---|---|
|  5 En cas de risque majeur, comment suis-je alerté(e) ? |  12 Le Risque Sismique |
|  5 Comment m'informer de la situation ? |  14 Le Risque Avalanche |
|  6 Le Risque Inondation |  16 Le Risque T.M.D. (Transport des Matières Dangereuses) |
|  8 Le Risque Feu de Forêt |  21 Fiche consignes |
|  10 Le Risque de Mouvement de Terrain |  24 Numéros utiles |

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Un risque majeur peut entraîner de graves dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement. Deux critères caractérisent le risque majeur :

- une faible fréquence : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes
- une énorme gravité : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement.

Un événement potentiellement dangereux (aléa) n'est un risque majeur que s'il s'applique à une zone où des enjeux humains, économiques, environnementaux ou patrimoniaux sont présents.

ALEA



ENJEUX



RISQUE MAJEUR



COMMENT SUIS-JE ALERTE ?

En cas d'évènement grave, l'alerte à la population relève de la responsabilité du maire. Différents moyens existent sur votre commune pour vous prévenir :

Moyens d'alerte :



Porte à porte
Alerte du camping



Internet

- Page internet communale : www.freissinieres.fr
- Page internet de la Préfecture : www.hautes-alpes.gouv.fr
- Vigilance Météofrance : www.vigilance.meteofrance.com
- Vigilance crues : www.vigicrues.gouv.fr
- Observatoire régional des risques majeurs : observatoire-regional-risques-paca.fr/

Principales sources d'information :

Radio

Alpes 1 sur 100



Vous pouvez anticiper :

Chaque foyer doit être en mesure de pouvoir subvenir, a minima, à ses besoins, que ce soit lors d'une évacuation, d'une mise à l'abri ou lorsque le gaz, l'électricité et l'eau courante viennent à manquer et ne peuvent être rétablis immédiatement.

Composition du kit de sûreté

Dans un sac facilement accessible, prévoir :

- Votre DICRIM (ce document)
- Un sifflet, une lampe-torche, un tissu ou panneau « SOS »
- Gilets fluorescents, radio à piles
- De l'eau, des aliments non périssables, couteau multifonctions
- Vos médicaments habituels
- La photocopie des papiers personnels et papiers d'assurance



Plan Familial de Mise en Sûreté

La préparation à la gestion des crises est une responsabilité partagée. Elle incombe évidemment aux pouvoirs publics mais également à chaque citoyen qui doit y participer.

Le temps d'alerte avant la survenue d'un évènement majeur est généralement court, si ce n'est inexistant, aussi pour être efficace le moment venu il est nécessaire d'avoir un minimum de préparation.

L'élaboration d'un Plan Familial de Mise en Sûreté permet à la famille de se préparer à réagir face à une période de crise de durée plus ou moins longue, d'éviter de vous mettre en danger et de limiter les dégâts sur vos biens.



INONDATION

Le risque sur la commune

La commune est soumise à un risque d'inondation lié à la Biaysse et à certains torrents comme celui de Malafouasse, de la Got ou des Jaimes.

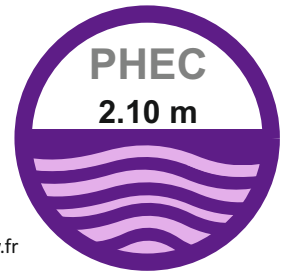
Les débordements de la Biaysse présentent des risques principalement pour le camping mais également pour la mairie et quelques habitations.



Les Plus Hautes Eaux Connues

Témoins historiques de grandes crues passées, les repères de crues sont des marques destinées à faire vivre la mémoire des inondations. Ils matérialisent le souvenir de ces événements importants que le temps peut parfois effacer.

On les trouve sous diverses formes en fonction de l'époque : gravés dans la pierre, directement peints, sous forme de plaques métalliques ou de macarons scellés dans les murs, de carreaux en émail...



Consultez www.reperesdecruces.developpement-durable.gouv.fr



CA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

Octobre 2006

En 1928, une crue exceptionnelle de la Biaysse avait ravagé la plaine. De nombreux autres événements significatifs ont déjà eu lieu. En octobre 2006, la passerelle d'hiver et le capteur d'eau ont été emportés et la D238 coupée.

La commune a fait l'objet d'arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour des dégâts causés aux habitations le 23 août 1993.



© Mairie

Les Bons Réflexes

Consignes de sécurité
A faire



AVANT

- Mettre hors d'eau les meubles et objets précieux
- Aménager les entrées d'eau possibles
- Amarrer les cuves
- Déplacer les véhicules stationnés à proximité des berges

PENDANT

- Ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école, ne pas prendre sa voiture et reporter ses déplacements
- S'informer et rester à l'écoute des consignes des autorités dans les médias et sur les réseaux sociaux en suivant les comptes officiels
- Se soucier de ses proches, voisins et des personnes vulnérables
- Se réfugier en hauteur, ne pas descendre dans les parkings souterrains
- Ne pas s'engager sur une route inondée ni en voiture ni à pied

Mesures de gestion du risque

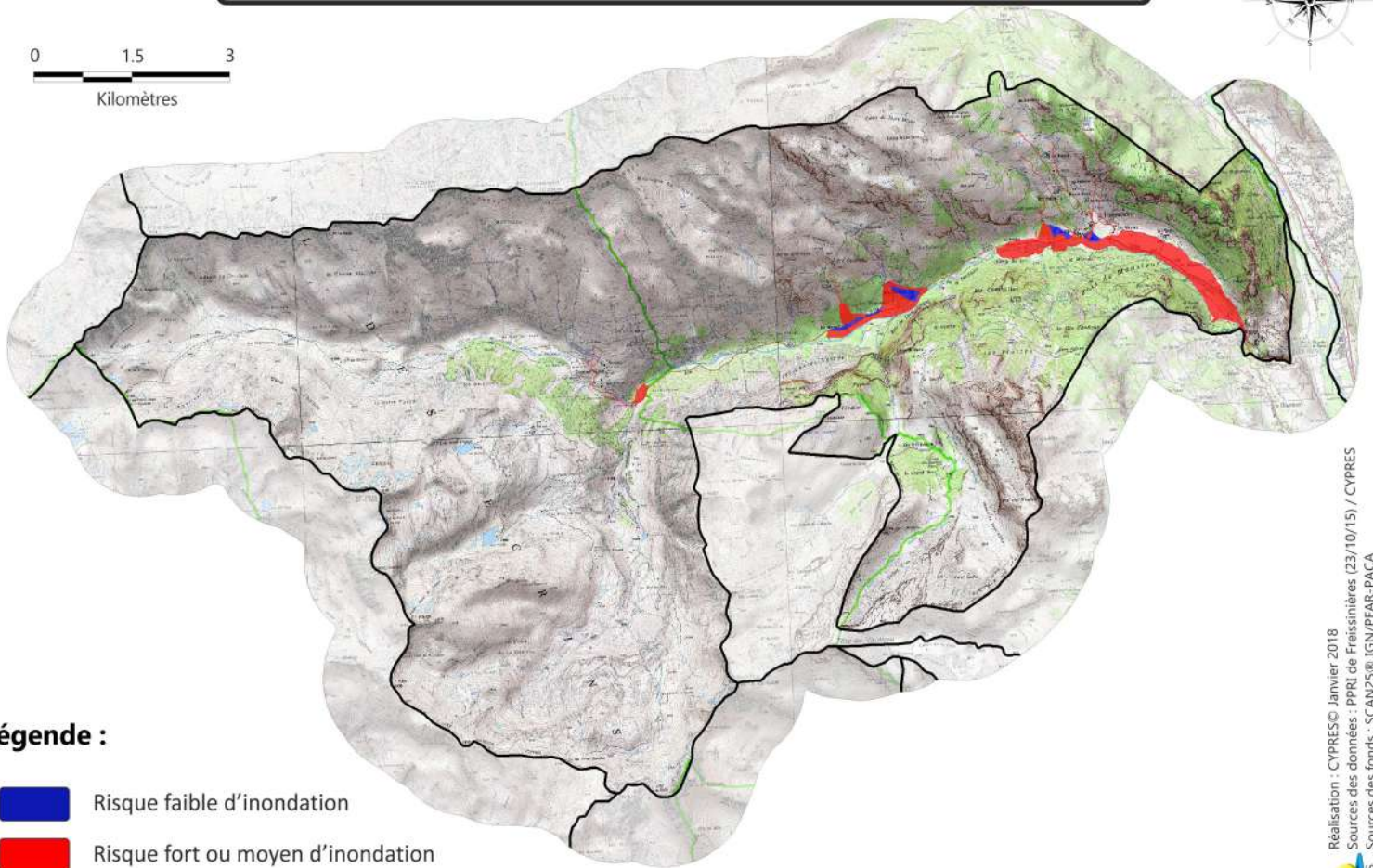
Le **Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN)**, approuvé le 23 octobre 2015, définit des zones rouges interdites à la construction et des zones bleues autorisées sous réserve de prise en compte de prescriptions.

La procédure de vigilance météorologique permet aux autorités responsables de l'Etat de recevoir l'alerte et de prévenir, en cas de danger, le maire et les radios locales.



En cas d'inondation majeure, le **dispositif ORSEC** (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) peut être déclenché par le préfet. Au niveau communal, le maire déclenche le plan communal de sauvegarde.

Zones soumises au risque d'inondation

0 1.5 3
Kilomètres



Légende :

-  Risque faible d'inondation
-  Risque fort ou moyen d'inondation

Réalisation : CYPRES© Janvier 2018
Sources des données : PPRI de Freissinières (23/10/15) / CYPRES
Sources des fonds : SCAN25© IGN/PFAR-PACA



Consignes de sécurité
A ne pas faire

APRES

- Se tenir informé de l'évolution de la situation
- Aérer, nettoyer les pièces et désinfecter
- Chauffer dès que possible
- Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche
- Déclarer le sinistre à l'assurance dans les plus brefs délais

Liens utiles :

Cartes de vigilance crues
www.vigicrues.gouv.fr

Carte de vigilance météorologique
<http://vigilance.meteofrance.com>



FEU DE FORET

Le risque sur la commune

On parle de feu de forêt lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite.

Le territoire communal est couvert à près de 40% d'une végétation susceptible d'alimenter des feux de forêt. Le camping et la dizaine de chalets à l'Est du territoire représentent les enjeux de la commune.

Réglementation

L'**emploi du feu** est interdit du 1^{er} juin au 30 septembre. Cette interdiction peut être étendue à toute période de l'année au regard du risque feu de forêt.



Les **obligations légales de débroussaillage** (OLD) visent à diminuer l'intensité du feu, en diminuant la biomasse combustible et à créer une discontinuité du couvert végétal afin de ralentir la progression du feu (*article L134-6 du Code forestier*). Ces travaux sont à la charge des propriétaires. Le maire assure le contrôle de l'exécution des OLD.



CA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

MARS 1989

La commune n'a pas connu d'incendies majeurs depuis de nombreuses années. Le dernier événement majeur remonte au 27 mars 1989 où 50 hectares avaient brûlé.



© CEMAGREF

Les Bons Réflexes

Consignes de sécurité
A faire



AVANT

- **Débroussailler** autour de son habitation
- **Nettoyer** les gouttières, des feuilles peuvent s'y accumuler

SI VOUS ETES TÉMOIN D'UN DÉPART

- **Informez les pompiers** le plus vite possible
- **Respirer à travers un linge humide**
- **Attaquer le feu** si possible

DANS LA NATURE

- **S'éloigner du feu et des fumées le plus rapidement possible**
- **Ne pas sortir de votre voiture**

UNE MAISON PROTÉGÉE EST LE MEILLEUR DES ABRIS

- **Fermer et arroser** les volets, portes et fenêtres
- **Occlure les aérations** avec des linges humides
- Fermer le gaz et couper l'électricité

Mesures de gestion du risque

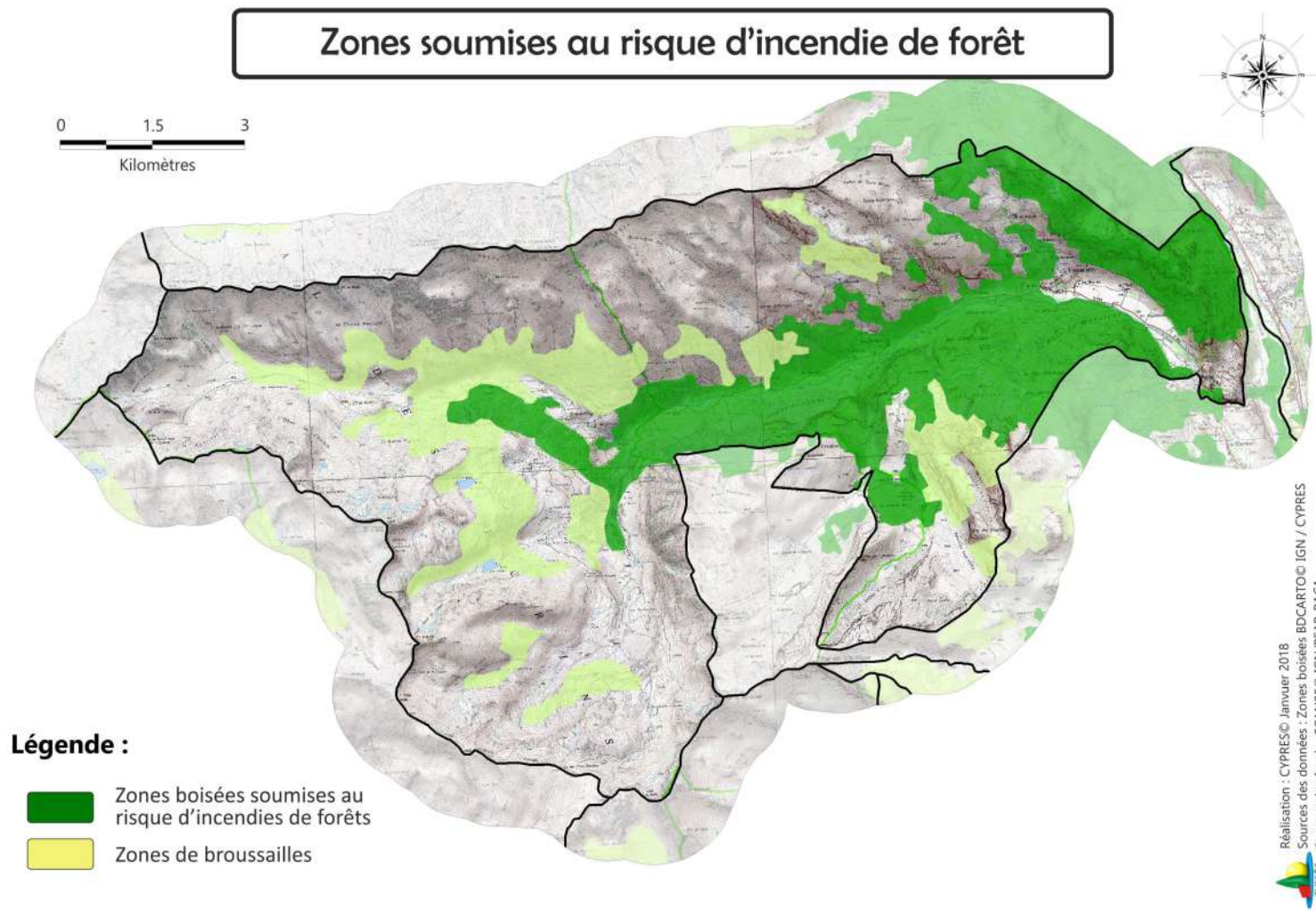
Pour protéger les personnes et les biens, l'accès et la circulation dans les espaces naturels sensibles sont réglementés en cas de niveau de danger d'intensité très sévère ou exceptionnelle. Une information quotidienne sur ce niveau de danger est assurée en saison estivale via le site internet de la Préfecture.

Le centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CODIS) reçoit des informations météorologiques journalières et peut mettre en place une surveillance si les conditions le nécessitent.

Une surveillance est assurée entre les pompiers et les patrouilles de l'Office National des Forêts (ONF).

Des **aménagements de terrain** en matière de défense contre l'incendie sont réalisés : pistes d'accès pompiers, pare-feux, installation de citernes d'eau accessibles aux engins terrestres...

Zones soumises au risque d'incendie de forêt



Consignes de sécurité
A ne pas faire

APRES

- Sortir protégé
- **Eteindre les foyers résiduels** sans prendre de risque inutile
- Inspecter son habitation et surveiller les reprises
- Déclarer le sinistre à l'assurance dans les plus brefs délais

Liens utiles :

Base de données pour les incendies de forêts
www.promethee.com

Application smartphone « Prévention incendie » de l'Entente pour la Forêt Méditerranéenne



MOUVEMENT DE TERRAIN

Le risque sur la commune

Les mouvements de terrain observés ou susceptibles de se produire sur Freissinières sont les chutes de pierre ou de blocs et les glissements de terrain.

Au niveau des Ribes, l'hôtel 5 saisons ainsi que quelques habitations sont concernées alors qu'au niveau des Viollins, l'enjeu à risque est le chalet d'alpage.

Définitions

Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol. Il peut être d'origine naturelle (agent d'érosion, pesanteur, séisme, etc.) ou anthropique (exploitation de matériaux, déboisement, terrassement, etc.).

Les mouvements lents entraînent une déformation progressive des terrains, pas toujours perceptible par l'homme. Ils regroupent les affaissements, les tassements, les glissements, la solifluxion, le fluage, le retrait-gonflement et le fauchage.

Les mouvements rapides se propagent de manière brutale et soudaine. Ils regroupent les effondrements, les chutes de pierres et de blocs, les éboulements et les coulées boueuses.



CA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

Le département des Hautes-Alpes est touché par les éboulements rocheux qui peuvent parfois être catastrophiques. Les glissements de terrain dans les matériaux meubles de couverture ou les formations marneuses type terres noires se produisent également et peuvent déplacer d'énormes volumes de terrains.



© CEMAGREF

Les Bons Réflexes

En cas d'**Eboulement**



PENDANT

A l'intérieur

- Se protéger la tête avec les bras
- S'éloigner des fenêtres et s'abriter sous un meuble solide

A l'extérieur

- Rentrer rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche

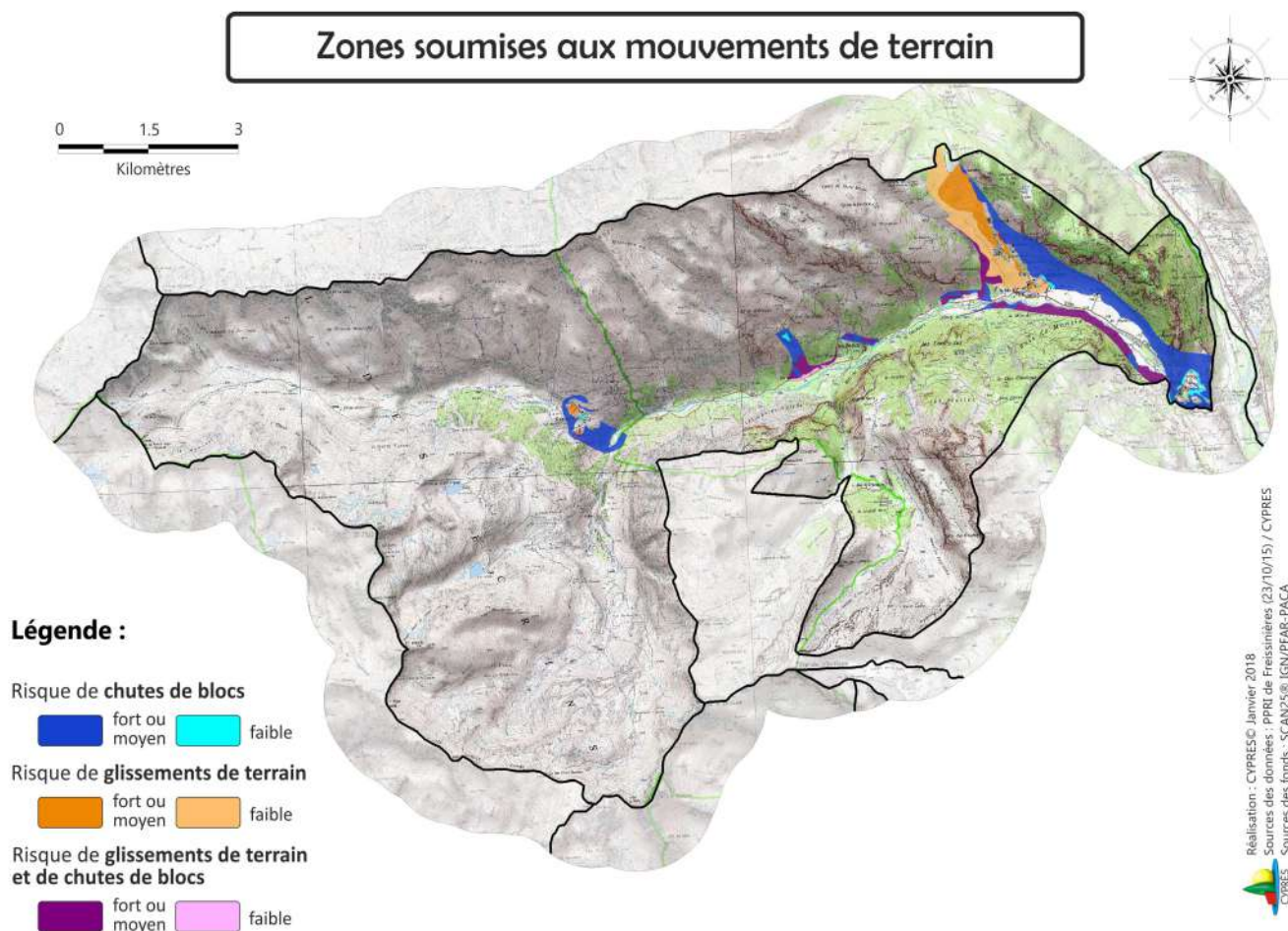
APRES

- Fermer le gaz et l'électricité
- Evacuer les bâtiments et ne pas y retourner
- Ne pas prendre l'ascenseur
- S'éloigner de la zone dangereuse et rejoindre le point de regroupement
- Respecter les consignes des autorités

Mesures de gestion du risque

Le **Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN)**, approuvé le 23 octobre 2015, définit des zones rouges interdites à la construction et des zones bleues autorisées sous réserve de prise en compte de prescriptions.

Il est très difficile, pour des raisons autant techniques que financières, de suivre en permanence l'évolution des mouvements de terrain et de disposer de système d'alerte.



En cas
d'**Effondrement**

A L'INTERIEUR

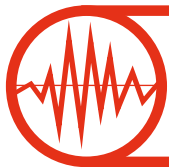
- Dès les premiers signes, évacuer les bâtiments et ne pas y retourner
- Ne pas utiliser l'ascenseur

A L'EXTERIEUR

- S'éloignez-vous de la zone dangereuse et rejoindre le lieu de regroupement
- Respecter les consignes des autorités

Liens utiles :

Base de données nationale sur les mouvements de terrain
www.georisques.gouv.fr



SEISME

Le risque sur la commune

Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface.

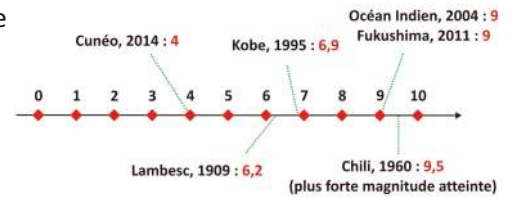
Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité qu'un séisme survienne (décret 2010-1254 et 2010-1255).

La commune de Freissinières est située en zone d'aléa moyen.

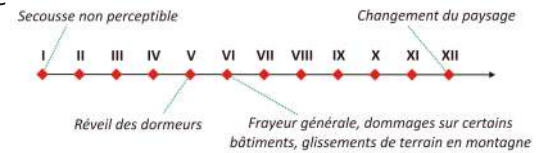


Magnitude et intensité

Magnitude - Quantité d'énergie libérée par un séisme, mesurée sur l'échelle logarithmique de Richter. D'un degré à l'autre, l'énergie est multipliée par 31,6.



Intensité - Echelle descriptive des effets et dommages constatés du séisme sur les personnes, constructions et l'environnement. Echelle arithmétique MSK à 12 degrés.



CA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

11 JUIN 1909

Un séisme de magnitude 6.2 sur l'échelle de Richter a entraîné d'importants dégâts les environs de Lambesc. Il a été ressenti de Gênes (Italie) à Perpignan.

Le bilan est de 46 morts et 256 blessés pour un coût matériel de reconstruction de 2.2 milliards de francs.



Archives départementales des Bouches-du-Rhône

Les Bons Réflexes

Consignes de sécurité
A faire



PENDANT

- S'abriter sous une table solide ou dans l'encadrement d'une porte
- S'éloigner des fenêtres
- Ne pas allumer de flamme
- Ne pas utiliser l'ascenseur

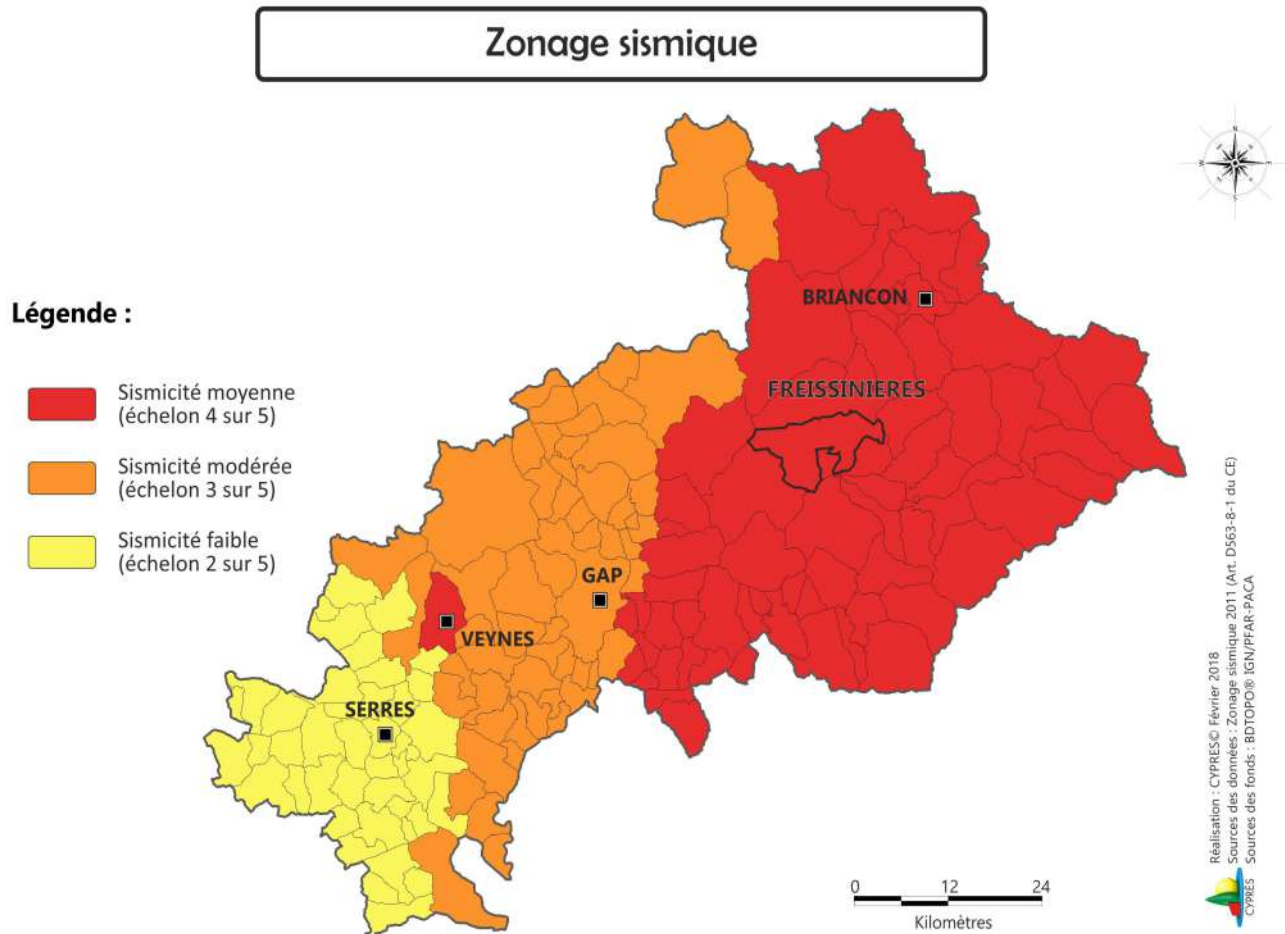
APRES LA PREMIERE SECOUSSE

- Se méfier des répliques
- Couper le gaz et l'électricité
- Evacuer le bâtiment par les escaliers
- S'éloigner des constructions, se diriger vers un endroit dégagé en prenant garde aux chutes d'objets

Mesures de gestion du risque

La réglementation impose des règles de constructions parasismiques pour les zones les plus exposées et la prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme.

Il n'existe, à l'heure actuelle, aucun moyen fiable de prévoir où, quand et avec quelle puissance, se produira un séisme. En effet, les signes précurseurs ne sont pas toujours identifiables. A long terme, les prévisions sont basées sur des méthodes statistiques qui analysent la récurrence des séismes dans le temps et dans un lieu donné.



Consignes de sécurité
A ne pas faire

APRES

- Ne pas rentrer dans les bâtiments
- En cas d'ensevelissement, se manifester en tapant contre les parois
- Prendre contact avec les voisins qui peuvent avoir besoin d'aide
- Déclarer le sinistre à l'assurance dans les plus brefs délais.

Liens utiles :

Bureau Central Sismologique Français
www.franceseisme.fr

Réseau National de surveillance sismique
<http://renass.unistra.fr/>

Plan séisme
www.planseisme.fr



AVALANCHE

Le risque sur la commune

Provoquée par la rupture du manteau neigeux, une avalanche correspond à un déplacement rapide d'une masse de neige plus ou moins importante sur une pente.

Plusieurs secteurs sont fortement exposés sur la commune : le Les avalanches sur la Commune de Freissinières concernent :

- Le secteur des Ribes avec l'hôtel des 5 saisons, la bergerie et quelques habitations
- Le secteur des Violins avec le chalet d'alpage et 4 habitations.



1 FAIBLE
2 LIMITÉ



3 MARQUÉ
4 FORT



5 TRÈS FORT



CA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

FEVRIER 2006

Février 2006 et 2009 : De nombreuses avalanches ont recouvert les garages des habitants de Dormillouse.

AVRIL 2017

A Crots en avril 2017, une gigantesque avalanche a fait un blessé grave.



© Mairie de Freissinières

Signalisation des risques d'avalanche

Les drapeaux signalant le niveau de risque d'avalanche dans les stations de ski françaises sont progressivement remplacés par des nouveaux pictogrammes.



1 Conditions généralement favorables



2 Instabilité limitée le plus souvent à quelques pentes.



3 Instabilité marquée, parfois sur de nombreuses pentes.



4 Forte instabilité sur de nombreuses pentes.



5 Conditions très défavorables

Les Bons Réflexes

Consignes de sécurité
A faire



AVANT

- Ne pas partir seul et toujours indiquer sa destination à une tierce personne
- S'informer des conditions météorologiques
- S'interdire le hors-piste et la randonnée en période dangereuse

PENDANT

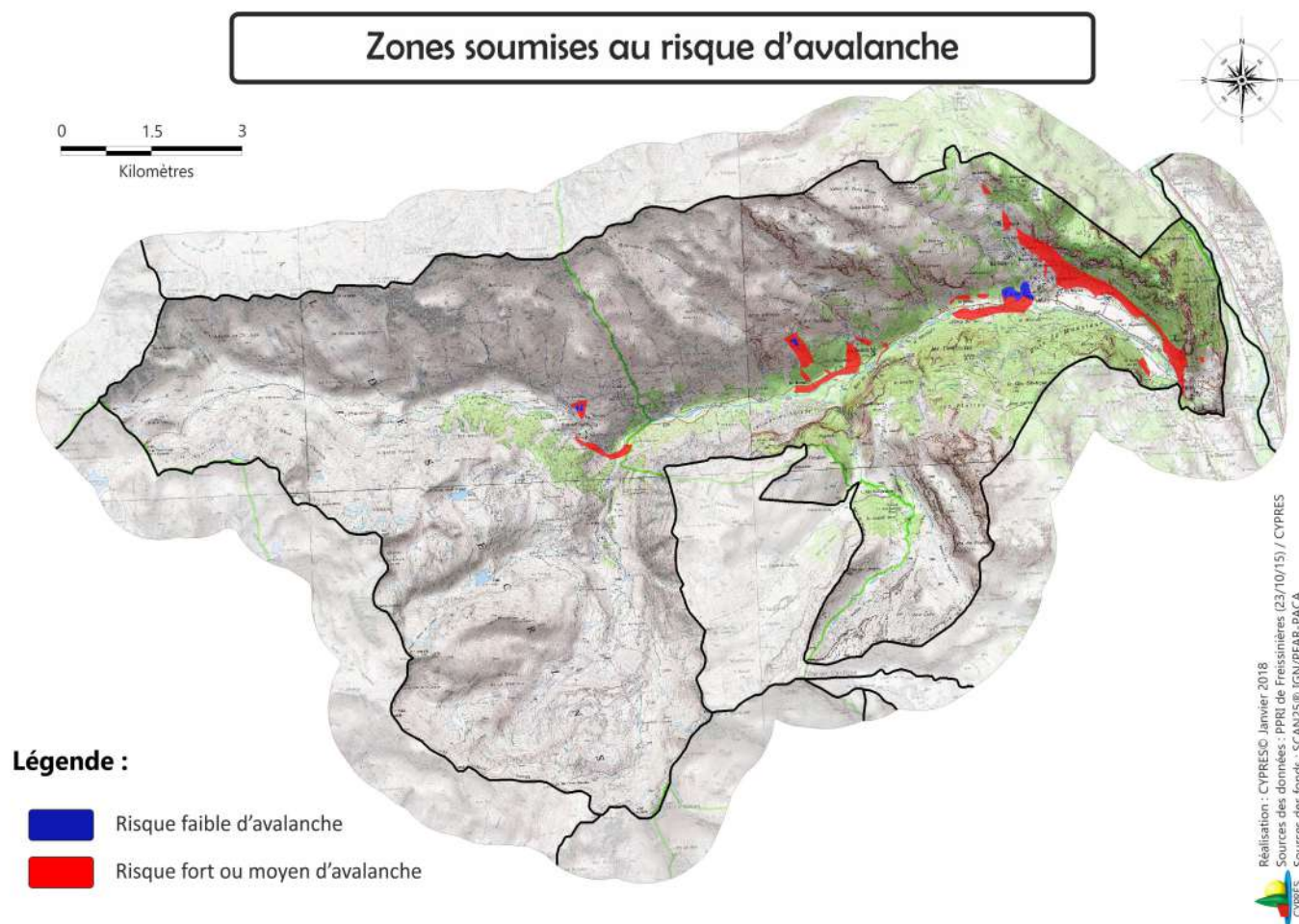
- Tenter de fuir latéralement pour sortir du couloir d'avalanche
- Se débarrasser de sacs et bâtons
- Fermer la bouche et protéger les voies respiratoires pour éviter de remplir ses poumons de neige
- Essayer de se cramponner à tout obstacle pour éviter d'être emporté
- Essayer de se maintenir à la surface par de grands mouvements de natation

Mesures de gestion du risque

En matière de prévention, le **Plan de Prévention des Risques** approuvé le 23 octobre 2015 prennent en compte le risque avalanche et définissent les règles en matière d'urbanisme.

De plus, le **déclenchement préventif des avalanches** est assuré par la mise en œuvre du PIDA (Plan d'Intervention des Avalanches) et permet de purger les couloirs d'avalanche les plus dangereux.

En matière de prévision, Météo-France édite régulièrement un **bulletin d'estimation du risque d'avalanche** qui donne, à l'échelle d'un massif, des indications sur l'état du manteau neigeux en fonction de l'altitude, de l'exposition, du relief.



Consignes de sécurité
A ne pas faire

APRES

- Ne pas s'essouffler en criant ; pour tenter de se faire entendre, émettre des sons brefs et aigus
- S'efforcer de créer une poche d'air en exécutant une détente énergétique puis ne plus bouger pour économiser l'air

Liens utiles :

Bulletins montagne de Météo-France
www.meteofrance.com

Base documentaire sur les avalanches
www.avalanches.fr

Association Nationale pour l'Etude de la Neige et des Avalanches (ANENA)
www.anena.org



TMD

TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Le risque sur la commune

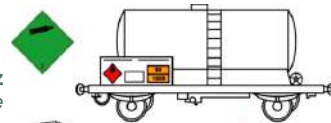
Le transport de matières dangereuse par voies routière, ferroviaire, aérienne et par canalisation génère un risque directement lié à la dangerosité des produits (inflammables, toxiques, comburants, explosifs ou radioactifs).

La commune de Freissinières est concernée par le transport de matières dangereuses par route pour la desserte locale via la D238. Les gîtes, à l'ouest du territoire, reçoivent le fuel par hélicoptère.

Reconnaître les véhicules TMD

Les véhicules TMD comportent des panneaux indiquant la nature du risque. Un panneau orange permet d'identifier la matière transportée.

Classe 2 : Gaz
GPL, Butane, Azote



Plaque Orange

33
1233

Code danger

Code matière

Classe 3
Liquides inflammables
Essence, Gasoil, Fuel



CA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

OCTOBRE 2014

Le 8 octobre 2014 sur la Freissinouse, un camion-citerne de 30 000 l transportant 13 000 l d'éthanol se couche en bordure de la D994 dans un virage. Les secours mettent en place un périmètre de sécurité de 100 m et une déviation. Le poids lourd est relevé vers 18 h et stationné sur un parking avec surveillance permettant le rétablissement de la circulation.



© CYPRES

Les Bons Réflexes

Consignes de sécurité
A faire



SI VOUS ETES TÉMOIN DE L'ACCIDENT

- Donner l'alerte aux pompiers, à la police ou gendarmerie en précisant :
 - le lieu exact
 - le moyen de transport
 - la nature du sinistre

EN CAS DE FUITE DE PRODUIT

- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se mettre à l'abri
- Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit, ne pas fumer
- Quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique

Mesures de gestion du risque

La **réglementation internationale** impose des normes de fabrication aux véhicules, des formations aux chauffeurs, des signalisations spécifiques.

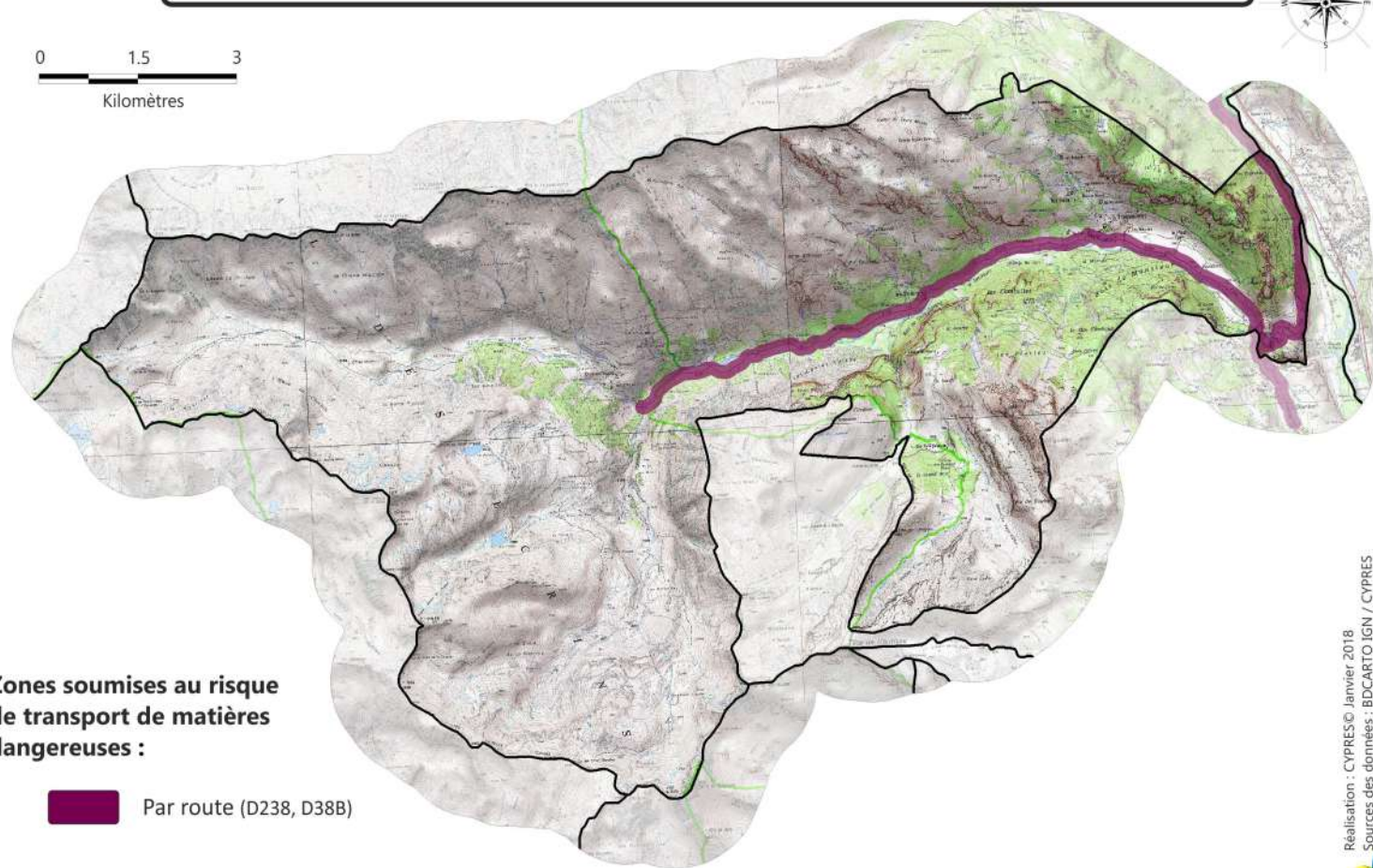
Contrôles techniques des véhicules de transports de matières dangereuses par route.

Le préfet le maire peuvent mettre en place des restriction de circulation et de stationnement sur les axes les plus dangereux ainsi que des axes de circulation obligatoires au niveau local.

En cas d'événement, la **protection des populations** s'effectue par application du dispositif ORSEC (activé par le préfet) qui intègre des dispositions spécifiques telles que le Plan de Secours Spécialisé (TMD).

Zones soumises au risque transport de matières dangereuses

0 1.5 3
Kilomètres



Zones soumises au risque de transport de matières dangereuses :

 Par route (D238, D38B)

Réalisation : CYPRES © Janvier 2018
Sources des données : BDCARTO IGN / CYPRES
Sources des fonds : SCAN25® IGN/PFAR-PACA
CYPRES



Consignes de sécurité
A ne pas faire

APRES L'ALERTE

- Aérer le local de mise à l'abri
- Si vous pensez avoir été touché par un produit toxique et en cas d'irritation :
 - Se doucher
 - Changer de vêtements
 - Se présenter à un médecin

Liens utiles :

Bureau d'analyses des Risques et Pollutions industrielles (BARPI)
Base de données d'Analyse Recherche et Information sur les accidents (ARIA)
www.aria.developpement-durable.gouv.fr

PLUIE-INONDATION

LES 8 BONS COMPORTEMENTS

en cas de pluies méditerranéennes intenses



JE M'INFORME

et je reste à l'écoute des consignes des autorités dans les médias et sur les réseaux sociaux en suivant les comptes officiels



JE NE PRENDS PAS MA VOITURE ET JE REPORTE MES DÉPLACEMENTS



JE ME SOUCIE DES PERSONNES PROCHES, de mes voisins et des personnes vulnérables



JE M'ÉLOIGNE DES COURS D'EAU et je ne stationne pas sur les berges ou sur les ponts



JE NE SORS PAS

Je m'abrite dans un bâtiment et surtout pas sous un arbre pour éviter un risque de foudre



JE NE DESCENDS PAS DANS LES SOUS-SOLS ET JE ME RÉFUGIE EN HAUTEUR, EN ÉTAGE



ROUTE INONDÉE

JE NE M'ENGAGE NI EN VOITURE NI À PIED

Pont submersible, gué, passage souterrain... Moins de 30 cm d'eau suffisent pour emporter une voiture



JE NE VAIS PAS CHERCHER MES ENFANTS À L'ÉCOLE, ils sont en sécurité

JE CONNAIS LES NIVEAUX DE VIGILANCE

- Phénomènes localement dangereux
- Phénomènes dangereux et étendus
- Phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle



J'AI TOUJOURS CHEZ MOI UN KIT DE SÉCURITÉ

Radio et lampes de poche avec piles de rechange, bougies, briquets ou allumettes, nourriture non périssable et eau potable, médicaments, lunettes de secours, vêtements chauds, double des clés, copie des papiers d'identité, trousse de premier secours, argent liquide, chargeur de téléphone portable, articles pour bébé, nourriture pour animaux.

JE NOTE LES NUMÉROS UTILES

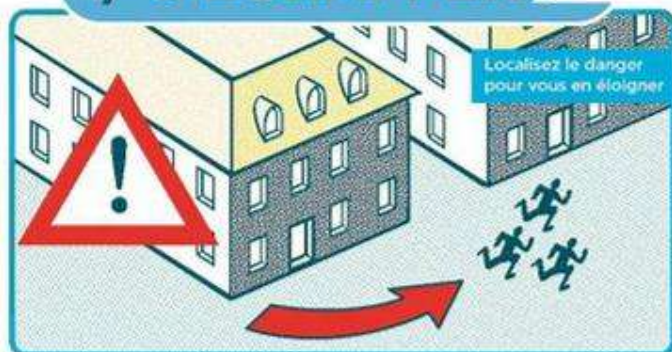
Ma mairie
112 ou 18 Pompiers
15 SAMU
17 Gendarmerie, Police



RÉAGIR EN CAS D'ATTAQUE TERRORISTE

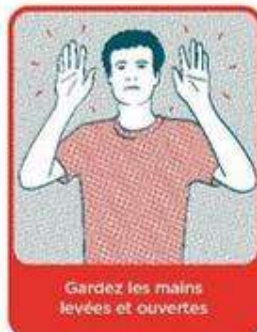
AVANT L'ARRIVÉE DES FORCES DE L'ORDRE, CES COMPORTEMENTS PEUVENT VOUS SAUVER

1/ S'ÉCHAPPER si c'est impossible 2/ SE CACHER



3/ ALERTER

ET OBÉIR AUX FORCES DE L'ORDRE



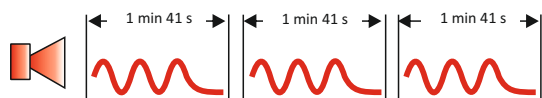
VIGILANCE

- Témoin d'une situation ou d'un **comportement suspect**, vous devez contacter les forces de l'ordre (17 ou 112)
 - Quand vous entrez dans un lieu, repérez les **sorties de secours**
- Ne diffusez aucune information sur l'intervention des forces de l'ordre
- Ne diffusez pas de rumeurs ou d'**informations non vérifiées** sur internet et les réseaux sociaux
 - Sur les réseaux sociaux, suivez les comptes @Place_Beauvau et @gouvernementfr

ALERTE EN CAS DE RISQUE MAJEUR

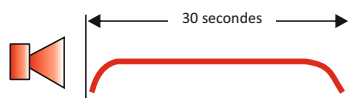
DÉBUT D'ALERTE

Un son montant et descendant
3 fois 1 minute 41s séparées par un court silence



FIN D'ALERTE

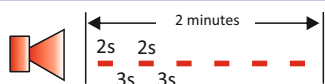
Un son continu de 30 secondes



ALERTE EN CAS DE RUPTURE DE BARRAGE

ALERTE

Signal intermittent de
2 minutes minimum



corne de brume
OU
services de secours

FIN D'ALERTE

Signal continu de
30 secondes



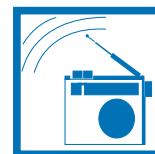
METTEZ-VOUS À L'ABRI DU DANGER



N'allez pas chercher les enfants à l'école, qui dispose d'une organisation pour les protéger



Ne téléphonez pas afin de libérer les lignes pour les services de secours.



Mettez-vous à l'écoute de la radio et attendez les consignes des autorités.

VOTRE VIE DÉPEND DE LA RAPIDITÉ D'APPLICATION DE CES CONSIGNES

feu de forêt



fermez volets, portes et fenêtres calfeutrez avec des linges mouillés



mouvement de terrain



éloignez-vous de la zone dangereuse



inondation



montez à pied dans les étages



séisme



abritez-vous sous un meuble solide



avalanche



fuyez latéralement



installation industrielle



rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche



transport de matières dangereuses



éloignez-vous de la zone dangereuse



risque nucléaire



rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche



rupture de barrage



gagnez immédiatement les hauteurs



Écoutez les consignes générales

N° Vert 0 800 427 366

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Dossier départemental des risques majeurs (DDRM)

Document à l'échelle départementale, sous la responsabilité du préfet, qui contient les informations essentielles sur les risques naturels et technologiques majeurs présents dans le département. Ce document est actualisé tous les cinq ans [article R125-11 du code de l'environnement].

Document d'information communal des risques majeurs (DICRIM)

Document à l'échelle communale, sous la responsabilité du maire, qui a pour objectif d'informer les habitants de la commune sur les risques naturels et technologiques, les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre, les moyens d'alerte et les consignes de sécurité individuelles à respecter [articles R125-9 à R125-14 du code de l'environnement].

Information acquéreurs locataires

Instaurée par la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages qui rend obligatoire l'information de l'acquéreur ou du locataire de tout bien immobilier (bâti et non bâti) situé en zone de sismicité et/ou dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN), miniers (PPRM) ou technologiques (PPRT) prescrit ou approuvé, permettant ainsi de connaître les servitudes qui s'imposent à son bien et les sinistres qu'a subi ce dernier [articles L125-5 et R125-26 du code de l'environnement].

PLAN PARTICULIER DE MISE EN SURETE

Au sein des établissements scolaires, qu'il s'agisse d'une école maternelle ou d'un lycée, un Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) est mis en place pour faire face à un événement majeur.

Ce plan d'organisation interne est élaboré sous l'autorité du directeur d'établissement. Il détermine les conditions de mise à l'abri et d'évacuation des élèves et du personnel. Il définit notamment les conduites à tenir et les modalités de communication vers l'extérieur.

En cas d'événement majeur, il est déclenché par le directeur de l'établissement et permet de mettre en sécurité les élèves et le personnel de l'établissement dans l'attente de l'arrivée des secours.



RÉSERVE COMMUNALE DE SÉCURITÉ CIVILE

Le Citoyen, acteur de la sécurité civile !

Engagez-vous dans la Réserve Communale de Sécurité Civile !

Constituée de citoyens volontaires et bénévoles, sous la responsabilité du Maire, la Réserve Communale de Sécurité Civile apporte son concours à l'équipe municipale en participant au soutien et à l'assistance des populations en cas de crise.

Ses missions ne se substituent pas aux services publics de secours et d'urgence et permettent aux secouristes et aux pompiers de se consacrer aux missions complexes, dangereuses ou urgentes.

Les missions susceptibles d'être confiées à la Réserve Communale de Sécurité Civile sont :

- la surveillance des cours d'eau ou des digues ;
- la participation à l'alerte des populations, à l'évacuation d'un quartier ;
- l'accueil des sinistrés dans un centre d'accueil et de regroupement ;
- le suivi des personnes vulnérables en période de canicule ou grand froid ;
- le déneigement ;
- l'aide au nettoyage et à la remise en état des habitations ;
- l'assistance aux formalités administratives des sinistrés...

Renseignez-vous auprès de la mairie pour plus d'informations.



COMMENT FONCTIONNENT LES ASSURANCES EN CAS DE RISQUE MAJEUR ?

Toute indemnisation au titre des catastrophes naturelles ou technologiques est subordonnée à deux conditions préalables :

- l'état de catastrophe naturelle ou technologique doit avoir été constaté par arrêté interministériel ;
 - les biens sinistrés doivent être couverts par un contrat d'assurance "dommage aux biens" ou "pertes d'exploitation".
- La garantie face aux événements naturels ou technologiques majeurs ne fait pas partie des assurances obligatoires. Si vous n'avez souscrit qu'une assurance de base, vous ne serez pas garanti contre ce type de sinistre.

Il appartient au maire de la commune de solliciter la reconnaissance en état de catastrophe naturelle ou technologique pour permettre aux sinistrés d'être indemnisés.

Le particulier ou l'entreprise doit déclarer le sinistre à son assureur dans les cinq jours après en avoir eu connaissance. En cas de catastrophe naturelle ou technologique, ce délai expire dix jours après la publication de l'arrêté interministériel au journal officiel.

Il faut ensuite transmettre à l'assureur un descriptif des dommages subis accompagné de tout document justificatif (photos, factures d'achat ou de réparation, expertise, acte notarié, etc.).



Pour en savoir plus

Sites internet

- > Site internet de la Mairie de Freissinières : www.freissinieres.fr
- > Site internet de la Préfecture de Hautes-Alpes : www.hautes-alpes.gouv.fr
- > Site internet de Météo France : <http://france.meteofrance.com>
- > Portail de la prévention des risques majeurs : www.prim.net
- > Centre d'information pour la prévention des Risques Majeurs : www.cypres.org
- > Observatoire régional des risques majeurs : <http://observatoire-regional-risques-paca.fr>

Contacts utiles

Mairie de Freissinières :	04.92.20.92.87
Préfecture des Hautes-Alpes :	04.92.40.48.00
Pompiers :	18 ou 112 (depuis un portable)
SAMU :	15
Police :	17
Météo-France	05.67.22.95.00 http://france.meteofrance.com



Mairie de Freissinières

Hameau de Ville
05310 FREISSINIÈRES
 04.92.20.92.87
www.freissinieres.fr



Document réalisé avec la participation du Cypres